

Arrêté mis en ligne 15 septembre 2023

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2023-391

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Village des mobilités – Mission Locale du Libournais
Mercredi 20 septembre 2023 - Manège

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Madame Corinne VENAYRE, directrice de la mission locale du Libournais sise 189 avenue Foch à Libourne, d'occuper le manège situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, pour l'organisation du « Village des mobilités », mercredi 20 septembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation du « **Village des mobilités** » dans le manège situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, **mercredi 20 septembre 2023 de 8h00 à 17h00**, le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

➤ **Du mardi 19 septembre 2023 à 20h00 au mercredi 20 septembre 2023 à 18h00, place de la caserne Lamarque :**

- **Sur les places de stationnement situées devant et derrière le « Manège ».**

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

15 SEP. 2023

Fait à Libourne, le 15 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public

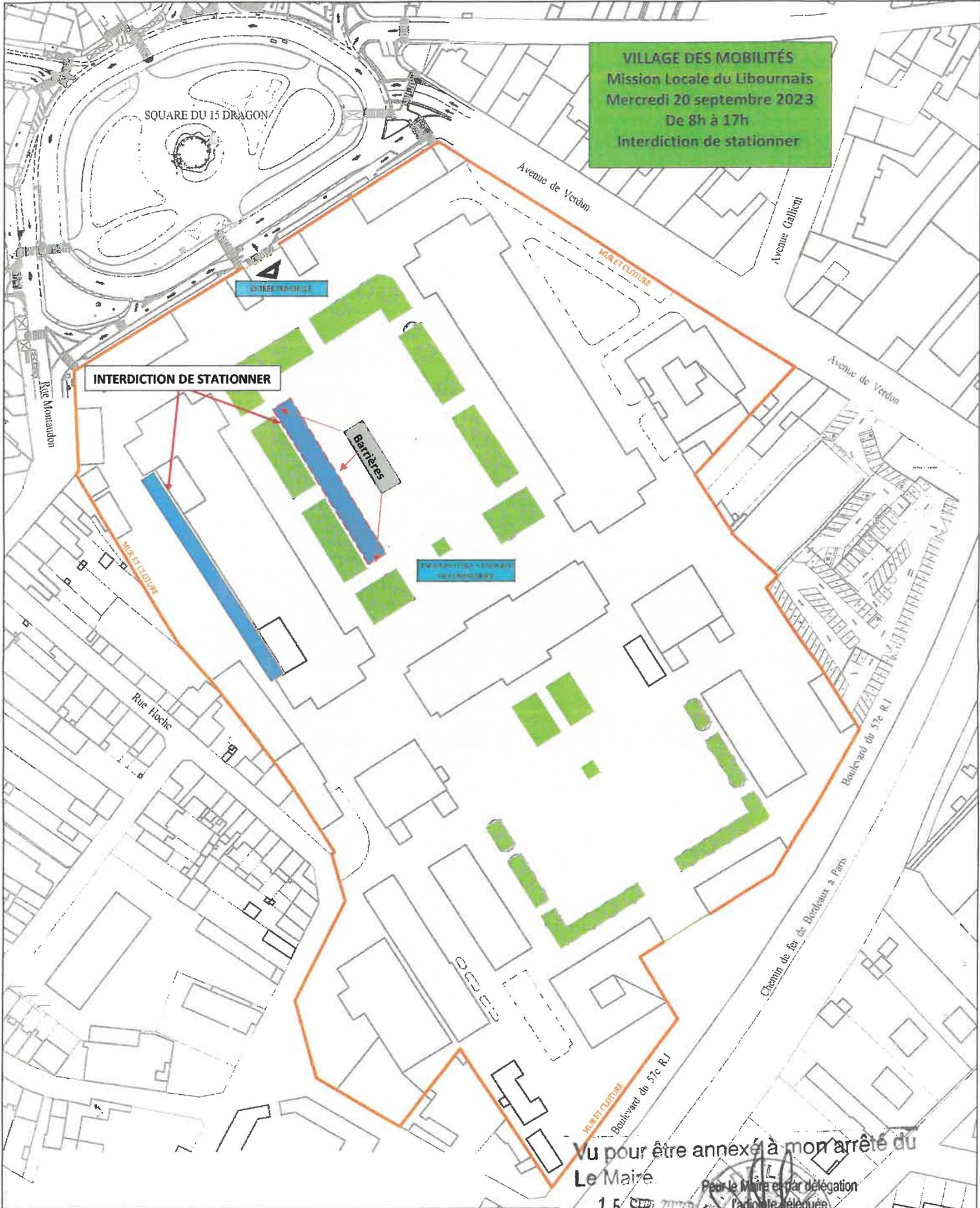


Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLAGE DES MOBILITÉS
 Mission Locale du Libournaïs
 Mercredi 20 septembre 2023
 De 8h à 17h
 Interdiction de stationner



Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire
 15 SEP 2023
 Pour le Maire et par délégation
 l'adjointe déléguée
 au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU

<p>Libourne <small>ville</small> DATE : 04-02-2023 ECHELLE : 1/2500</p>	<p>DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES</p>
<p>BUREAU D'ETUDES GENERALES SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE RESPONSABLE : A. MASCIARI DESSINATEUR : P. KREMSER</p>	<p>PLAN DE MASSE</p>
<p>DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES R. BARDYN</p>	<p>ANCIENNE ECOLE NATIONALE DE GENDARMERIE</p>